

**DEPARTEMENT DU CANTAL  
COMMUNE DE VIRARGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu : le Code de l'environnement notamment articles L123-1 et suivants et R123-1 à R 123-23, le Code rural et de la pêche maritime articles L121-1 à L128-3 et R123-9 à R123-12 et le rapport en l'objet.

Un aménagement foncier rural doit répondre à trois buts de même niveau : améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs, mettre en valeur les espaces naturels et aménager le territoire communal.

En 2017 le département du Cantal compétent en la matière a créé la commission communale d'aménagement foncier dite CCAF de Virargues puis ordonné l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental dite AFAFE qui s'est déroulée en tenant compte des prescriptions préfectorales émises en 2020, notamment le maintien des cours d'eau, des zones humides, des haies et talus et l'interdiction de l'arasement.

Piece maitresse d'un dossier complet, l'étude d'impact est extrêmement détaillée et a globalement bien identifié et pris en compte les contraintes environnementales. Si l'état initial n'est pas mauvais dans l'ensemble, une perte de biodiversité a été constatée (écrevisse autochtone disparue) et/ou lors de mon enquête (truite fario en forte régression). La protection envisagée de certains ruisseaux devrait être positive.

Suite aux divers avis exprimés par la MRAe et l'Etat, le dossier a été amélioré par la création de haies supplémentaires et l'évitement des zones humides. Cela permet de conclure à un impact résiduel faible du projet.

L'équilibre des comptes entre les apports et les attributions de terres a été respecté et le nouveau plan soumis à l'enquête fait apparaitre une diminution de 70% du nombre de parcelles mais une augmentation de 1,10 ha seulement de la superficie des ilots d'exploitation.

Ce plan répond tout de même à l'objectif d'amélioration du foncier agricole même s'il aurait été souhaitable de parvenir à des unités

d'exploitation plus grandes eu égard aux possibilités que permet le matériel agricole actuel.

Mais un agrandissement plus conséquent qui n'aurait pu être obtenu qu'en construisant les parcelles nouvelles sans se soucier autant des limites naturelles existantes telles que les haies, talus et murets n'aurait alors pas assez respecté les espaces naturels et la biodiversité.

L'aménagement de plus de 4,5kms de chemins améliorera l'accès aux parcelles dont certaines qui sont en friche pourront être rendues à l'agriculture. Il contribuera aussi à résoudre des situations d'enclavement.

Pour ces motifs, je considère que les objectifs poursuivis sont globalement atteints dans le secteur visé par l'opération et que le projet est équilibré.

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité après une très bonne publicité et au cours de quatre permanences judicieusement programmées tenues avec l'assistance du géomètre expert, j'ai pu constater que de nombreux propriétaires avaient librement consulté le dossier et que certains d'entre eux avaient fait des observations sur lesquelles il ne m'appartient pas de prendre parti car elles ne portent que sur des problèmes fonciers ne remettant pas en cause le projet dans sa globalité.

Une copie des 18 observations reçues a été remise au Conseil départemental dès la fin de l'enquête afin qu'elles soient étudiées puis soumises à l'appréciation de la CCAF compétente pour statuer.

Dans ces conditions, j'estime que le projet tel qu'il a été modifié répond dans l'ensemble aux trois objectifs d'amélioration des structures, de la desserte et de la protection de la nature et j'émet un **avis favorable** au projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Virargues.

Fait à Aurillac le 17 juin 2024,  
Le commissaire enquêteur



Jean PUECHALDOU